Changement du nom de mes enfants conçus avant mariage

Par Visiteur
Bonjour, J'ai trois enfants nées en 1999, 2002 et 2004 dont deux concus avant mon mariage. Nous avons reconnus nos enfants mutuellement avant leur naissance et nous avons décidé(car nous n'avions pas le choix à l'époque)de leur donner le nom de leur père. Ne portant pas le même nom que mes enfants, nous avons décidé de nous marier mais je reste très attachée à mon nom de famille personnel. Si j'avais légué à mes enfants le même nom que le mien, je ne me serai pas mariée. Or aujourd'hui, on donne la possibilité aux couples de transmettre le nom de famille du père, de la mère ou des deux. Je souhaiterai rajouter le mien à celui qu'ils portent actuellement car cela me tient à coeur. A la municipalité de leur lieu de naissance, on m'a dit que ce n'était pas possible mais je reste obstiner à transmettre mes racines à mes enfants. Merci de répondre à mon attente
Par Visiteur
Bonjour Madame,
A la municipalité de leur lieu de naissance, on m'a dit que ce n'était pas possible mais je reste obstiner à transmettre mes racines à mes enfants. Souhaitez vous que votre nom soit accolé à celui du père en tant que nom d'usage ou bien que ce changement appraisse sur l'état civil de vos enfants? Est ce que votre nom est en voie si j'ose dire de disparition?
Cordialement
Par Visiteur
Je souhaiterai que mon nom soit accolé à celui du père et que ce changement apparaisse sur l'état civil. Mon obstination vient du fait que je retrouve dans mon nom les racines que mon grand-père, juif et turc d'origine, nous a transmit et expliqué jusqu'à sa mort. Les "Sabah" dont je suis issu viennent donc de Turquie, après avoir été chassés par les rois catholiques d'Espagne en 1492. Dès lors, les "Sabah" n'ont cessé de se parler en espagnol puisque la langue maternelle de mon grand-père était l'espagnol. De plus pendant la seconde guerre mondiale, on sait bien qu'il n'était pas facile de porter ce nom là puisque une partie des miens ne sont pas revenus des camps d'exterminations. Voilà quelques éléments qui justifient mon insistance pour léguer ce nom d'état civil à mes enfants, même si ce nom n'est pas en voie de disparition.
Par Visiteur

Bonsoir Madame,

Je comprends parfaitement votre sentiment mais malheureusement accoler de façon officielle votre nom à celui du père équivaut à un changement de nom et cette demande doit reposer sur une raison légitime, ce qui n'est pas le cas. Quand bien même vos enfants ne portent pas officiellement votre nom vous leur transmettez quand même vos origines et votre culture.

Cordialement